



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ CHAUDIÈRE-APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY

---

**Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 279-2024 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement 134-2009 - Contribution aux fins de parcs et espaces naturels »**

---

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 2 juillet 2024, le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby a adopté par résolution le projet de règlement n° 279-2024, intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement 134-2009 - Contribution aux fins de parcs et espaces naturels* ».

Ce règlement a pour objet de permettre sur l'ensemble du territoire municipal, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager à respecter la contribution qui aura été choisie par le conseil.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 septembre 2024 à 18h30 au Centre des loisirs situé au 3, rue Saint-François à Beaulac-Garthby (Québec) G0Y 1B0. Au cours de cette assemblée, les membres désignés du conseil de la Municipalité expliqueront le projet de règlement et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 19 AOÛT 2024.

CLAUDE LABEL

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER